



A Epinal, le 24 septembre 2009

Madame l'Inspectrice d'Académie  
DSDEN des Vosges  
17-19 rue Antoine Hurault  
BP 576  
88026 EPINAL CEDEX

**Objet :** Cadrage des 60h d'aide personnalisée

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Ayant pris connaissance de consignes orales et écrites de la part de certains IEN sur l'organisation de la semaine scolaire pour l'année scolaire 2009-2010, nous nous permettons de vous signifier notre opposition concernant le temps d'organisation pour l'aide personnalisée : il a parfois été indiqué aux enseignants du département que le temps d'organisation propre à cette activité ne devait plus être pris sur le temps consacré aux 60 heures dédiées à l'aide personnalisée ou tout au moins que cela ne pouvait concerner que des fonctionnements particuliers, et n'être en aucun cas être accordée à tous les enseignants.

A notre connaissance, aucune disposition réglementaire ne permet d'étayer cette injonction, les textes de référence étant toujours le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 et sa circulaire d'application n° 2008-105 du 6-8-2008.

Lors des échanges avec le Ministère dans le cadre du protocole de discussions, le SE-UNSA et le SGEN-CFDT ont obtenu ce temps d'organisation. Nous sommes convaincus que ce nouveau dispositif, pour être le plus efficace possible, doit être le mieux préparé possible par là-même. Cela peut paraître une évidence mais le travail personnalisé nécessite un recul, une analyse et un protocole d'actions précis qui doit absolument prendre appui sur la concertation au sein de l'équipe pédagogique, voire avec les collègues des écoles alentour. Ce n'est pas qu'une affaire d'enseignant dans sa classe, l'inscription dans le projet d'école implique à notre sens d'appréhender cette question de manière collective afin d'assurer une cohérence aux actions impulsées dans l'école et de pouvoir en rendre compte aux parents. C'est aussi à nos yeux un gage de crédibilité professionnelle.

Les équipes ont besoin de :

→ temps de concertation collective pour :

- rendre compte du nombre d'élèves repérés dans chaque classe, de leur nom, de leurs difficultés.
- envisager le nombre de groupes à faire, combien d'élèves dans chaque groupe et enfin prévoir leur répartition.
- déterminer quel enseignant prend quel groupe
- définir les salles attribuées à chaque groupe ainsi que le(s) jour et le(s) créneau(x) horaire(s)
- élaborer le calendrier annuel (ou au moins par période) avec repérage des temps d'aide (et de préparation).
- faire un bilan de la période écoulée et notamment avec les membres du RASED et réajuster l'aide pour la période suivante (enfants concernés, groupes...)
- élaborer des outils d'évaluation, de remédiation ...

→ temps de préparation individuel pour :

- préparation de la séquence
- échange avec l'enseignant de la classe (si pas nos propres élèves)
- élaboration et suivi du PPRE (si tel est le doc support retenu)
- prendre contact informer les parents avant la prise en charge, et leur rendre compte.

Dans certaines circonscriptions, d'autres obligations sur le public concerné ont été communiquées aux enseignants de maternelle, celle de travailler au cycle 2 par exemple. Nous affirmons que cela est contraire à l'intérêt des élèves. Il ne saurait être question d'uniformiser un fonctionnement sur un territoire alors que l'esprit du texte était bien de s'adapter et de répondre aux besoins des élèves en difficulté dans chaque école.

En cela nous considérons qu'il ne devrait pas exister d'injonction sur un fonctionnement uniformisé. Peut-on obliger les écoles à répondre et à fonctionner de manière identique alors qu'elles sont situées en ZEP, en centre ville ou dans un RPI ? Les publics sont différents, les besoins aussi !

Nous vous informons, par ailleurs, que nos représentants nationaux, lors de leur audience avec le Ministre Luc Châtel ont pointé ce problème pour que le Ministère fasse un rappel à la réglementation auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie.

Nous vous demandons, en conséquence, de clarifier ces points afin de mieux prendre en compte les besoins des équipes.

Nous sommes prêts à vous rencontrer si vous le désirez, et vous adressons, Madame l'Inspectrice d'Académie, nos respectueuses salutations.

Etienne ZINT



Responsable départemental  
SGEN-CFDT

Stéphane DAVAL



Secrétaire Départemental  
SE-UNSA 88